

PR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par M. NOEL

☎ 03.87.34.88.97 - GN

FAX 03 87 34 85 15

**ARRETE**

N° 2005 - AG/2 - 83

en date du **23 MARS 2005**

retirant l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-445 du 4 octobre 2004 imposant à la Société BM CHIMIE à METZ des prescriptions en matière d'analyse des sols.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement - livre V titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-445 du 4 novembre 2004 imposant à la Société BM CHIMIE à METZ des prescriptions en matière d'analyse des sols ;

Vu les observations de la Société BM CHIMIE et en particulier le recours en annulation déposé au Tribunal Administratif contre l'arrêté précité ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 31 janvier 2005 ;

Considérant que la Société BM CHIMIE s'est substituée à la Société SOTRAMEUSE lors de la réalisation des précédentes études et des précédents travaux de dépollution ;

Considérant que la Société BM CHIMIE n'a jamais été exploitante des installations situées sur la parcelle n° 64/6 et ne peut de ce fait se voir imposer la réalisation d'analyses de sol sur ce terrain ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-445 du 4 octobre 2004 imposant à la Société BM CHIMIE à METZ des prescriptions en matière d'analyse des sols est retiré.

Article 2 :

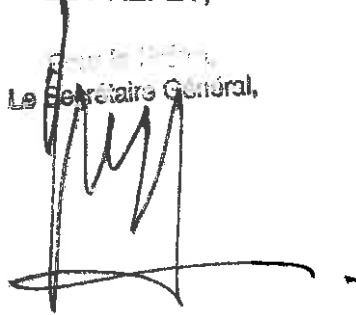
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- Le Maire de METZ,
- Les inspecteurs des installations classées,
- et tous les agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le 23 MARS 2005

LE PREFET,

Le Secrétaire Général,



Bernard GONZALEZ